

Réf.	2021	052
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
09/12/2021	20/12/2021	19	15	19

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale Les Marronniers, située 2 rue de l'Ancienne Ferme École à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes ARTUS, DELANGUE, DUPONT, DUVAL, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT et NORDBERG

MM. BRUNEL, DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT.

Absents ayant donné procuration à :

Mme HENNOCQ a donné pouvoir à M. DEGIVRY

Mme MARCADÉ a donné pouvoir à Mme JALABERT

M. CIPRES a donné pouvoir à Mme DUPONT

M. GOBLET a donné pouvoir à M. FRAPIER

Mme Anne-Rose NORDBERG a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21.

VU l'instruction comptable M14.

VU les demandes d'admission de créances irrécouvrables arrêtées au 20 juin 2019 et 27 juillet 2021, formulées par la Responsable du Centre des Finances Publics de Dourdan.

M. RABY précise que la somme du 2^{ème} tableau n'est pas juste. Il est indiqué que le tableau présenté est illisible et qu'ils ont dû faire avec.

Le tableau transmis par la trésorerie ne sera plus à présenter dans le rapport. Il sera annexé uniquement la page 3 du rapport de la trésorerie qui ne fait pas mention des noms mais seulement des chiffres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par **16** voix pour, 0 voix contre, **3** abstentions (ARTUS, JOAO et RABY)

DÉCIDE d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de **380.79 €**.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du budget de l'année **2021** au compte 6541.

PRÉCISE que cette décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20211213-2021_052-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021